

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 JUIN 2016

DELIBERATION N° : 20160610_1

OBJET : Arrêté des comptes de gestion 2015

Budget principal
Régie des pompes funèbres

NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

21 JUIN 2016

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents : 29
Procuration : 7
Votants : 36
Abstention : 0
Exprimés : 36

L'an deux mille seize, le dix juin à dix-sept heures vingt deux minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire

LEBRETON Patrick - LANDRY Christian - BAUSSILLON Inelda - MUSSARD Harry - MUSSARD Rose Andrée - VIENNE Axel - BATIFOULIER Jocelyne - YEBO Henri Claude - LEBRETON Blanche - LEBON Jean Daniel - LEJOYEUX Marie Andrée - MOREL Harry Claude - GERARD Gilberte - LEBON Guy - VIENNE Raymonde - KERBIDI Gérald - JAVELLE Blanche Reine - HUET Marie Josée - HUET Henri Claude - COURTOIS Lucette - D'JAFFAR M'ZE Mohamed - BOYER Julie - PAYET Yannis - GEORGET Marilyne - HOAREAU Sylvain - GUEZELLO Alin - FONTAINE Olivier - FRANCOMME Brigitte - MALET Harry

Représentés

GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude
HOAREAU Claudette représentée par BAUSSILLON Inelda
LEBON Marie Jo représentée par GERARD Gilberte
NAZE Jean Denis représenté par PAYET Yannis
ETHEVE Corine représentée par HUET Marie Josée
RIVIERE François représenté par GUEZELLO Alin
PAYET Priscilla représentée par FONTAINE Olivier

Absents

HOAREAU Jeannick - ASSATI Marie Pierre - GUEZELLO Rosemay

L'élu délégué
Christian LANDRY



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Blanche Reine JAVELLE, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Député-Maire expose :

Le compte de gestion et le compte administratif permettent de retracer le bilan de l'activité communale.

Le compte de gestion établi par le comptable de la commune, en l'occurrence le receveur municipal, comprend toutes les opérations constituées au titre de la gestion.

TRESORERIE DE SAINT JOSEPH				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2014)	Part affectée à l'Investissement	Résultat de l'exercice (2015)	Résultat de clôture (2015)
BUDGET PRINCIPAL				
INVESTISSEMENT	6 071 496,94	0,00	-3 184 137,96	2 887 358,98
FONCTIONNEMENT	1 672 134,39		2 390 754,62	4 062 889,01
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	7 743 631,33	0,00	-793 383,34	6 950 247,99
REGIE DES POMPES FUNEBRES				
INVESTISSEMENT	0		0	0
FONCTIONNEMENT	0		0	0
TOTAL GENERAL	7 743 631,33	0,00	-793 383,34	6 950 247,99

Il présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- la situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre de ce budget ,
- les résultats de celui-ci,
- les recouvrements effectués et les restes à recouvrer,
- les dépenses faites et les restes à payer,
- les crédits annuels,
- l'excédent définitif des recettes.

Par ailleurs, conformément à l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le compte de gestion et le compte administratif sont soumis à l'assemblée délibérante lors d'une même séance et doivent en outre présenter des résultats concordants.

Le Député-Maire propose donc d'arrêter les comptes de gestion des budgets principal et pompes funèbres sachant que pour l'exercice 2015, la règle de la concordance est respectée tant en ce qui concerne le Budget Principal que le Budget annexe.

Vous trouverez en annexe les résultats budgétaires de l'exercice pour les deux budgets.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	32 708 711,23	51 010 780,03	83 719 491,26
Titre de recettes émis (b)	6 858 324,65	48 272 035,53	55 130 360,18
Réduction de titres de recettes (c)	1 065,00	4 053,96	5 118,96
Recettes nettes (d = b-c)	6 857 259,65	48 267 981,57	55 125 241,22
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	32 708 711,23	51 010 780,03	83 719 491,26
Mandats émis (f)	10 041 398,04	47 648 589,95	57 689 987,99
Annulations de mandats (g)	0,43	1 771 363,00	1 771 363,43
Dépenses nettes (h=f-g)	10 041 397,61	45 877 226,95	55 918 624,56
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent		2 390 754,62	
(h-d) Déficit	3 184 137,96		793 383,34

10004-POMPES FUNEBRES

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2015

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	0,00	40 000,00	40 000,00
Titre de recettes émis (b)	0,00	15 787,45	15 787,45
Réduction de titres de recettes (c)	0,00		0,00
Recettes nettes (d = b-c)	0,00	15 787,45	15 787,45
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	0,00	40 000,00	40 000,00
Mandats émis (f)	0,00	15 787,45	15 787,45
Annulations de mandats (g)	0,00		0,00
Dépenses nettes (h=f-g)	0,00	15 787,45	15 787,45
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent		0,00	
(h-d) Déficit	0,00		0,00

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Député-Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la note explicative de synthèse n°1,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de monsieur le receveur municipal pour l'année 2015,

Considérant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par monsieur le receveur municipal avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité tenue par monsieur le Député-Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 29

Représentés : 7

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- ARRETE les comptes de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2015 pour les budgets principal et régie des pompes funèbres comme suit.

TRESORERIE DE SAINT JOSEPH				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2014)	Part affectée à l'Investissement	Résultat de l'exercice (2015)	Résultat de clôture (2015)
BUDGET PRINCIPAL				
INVESTISSEMENT	6 071 496,94	0,00	-3 184 137,96	2 887 358,98
FONCTIONNEMENT	1 672 134,39		2 390 754,62	4 062 889,01
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	7 743 631,33	0,00	-793 383,34	6 950 247,99
REGIE DES POMPES FUNEBRES				
INVESTISSEMENT	0		0	0
FONCTIONNEMENT	0		0	0
TOTAL GENERAL	7 743 631,33	0,00	-793 383,34	6 950 247,99

Article 2.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3.- Le Député-Maire et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du : 21 JUIN 2016

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY

